

**DESCRIPTIF DU PROGRAMME DE RACHAT PAR LA SOCIETE
DE SES PROPRES ACTIONS
Assemblée générale mixte du 5 juin 2014
(11^{ème} résolution)**

- Date de l'Assemblée appelée à autoriser le programme de rachat d'actions : 5 juin 2014.

- Nombre de titres et part du capital détenus par la Compagnie de Saint-Gobain au 30 avril 2014* :

- Nombre de titres détenus directement : 3 142 438 actions.
- Part du capital : 0,56 %.

- Répartition par objectifs des titres de capital détenus par la Compagnie de Saint-Gobain au 30 avril 2014 :

. 3 112 245 actions sont détenues en vue de la couverture de plans d'options d'achat d'actions, de plans d'attribution gratuite d'actions, de l'attribution ou de la cession d'actions dans le cadre d'un plan d'épargne d'entreprise et de toute autre forme d'allocation aux salariés.

. 30 193 actions sont détenues en vue de l'animation du marché de l'action Saint-Gobain, dans le cadre du contrat de liquidité conclu le 16 novembre 2007 avec la Société Exane.

- Les objectifs du nouveau programme soumis à l'Assemblée générale mixte du 5 juin 2014 sont :

- Conservation, transfert par tous moyens notamment par échanges ou cessions de titres,

- Annulation d'actions dans le cadre de l'autorisation de l'Assemblée générale mixte du 6 juin 2013 (17^{ème} résolution),

- Remise d'actions lors de l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant droit de quelque manière à l'attribution d'actions de la Société,

- Animation du marché de l'action Saint-Gobain dans le cadre de contrats de liquidité conclus avec un prestataire de service d'investissement indépendant,

- Attribution gratuite d'actions,

- Attribution d'options d'achat d'actions,
- Attribution ou cession d'actions dans le cadre d'un plan d'épargne d'entreprise,
- Financement d'éventuelles opérations de croissances externes,
- Couverture de la dilution potentielle liée à des attributions d'actions gratuites ou d'options de souscription d'actions,
- Et plus généralement toute autre opération conforme à la réglementation en vigueur.

- Part maximale du capital, nombre maximal et caractéristiques des titres à acquérir, prix maximum d'achat :

- Part maximale du capital : 10 % du capital,
- Nombre maximal de titres : 10 % du nombre d'actions composant le capital à la date de l'Assemblée générale mixte du 5 juin 2014, soit à titre indicatif, au 30 avril 2014* : 55 651 906 actions,
- Caractéristiques des titres : actions ordinaires au nominal de 4 euros,
- Prix maximum d'achat : 80 euros par action.

- Durée du programme de rachat : 18 mois à compter de la date de l'Assemblée générale du 5 juin 2014, soit jusqu'au 4 décembre 2015.

* *
*

Pendant la réalisation du programme de rachat, toute modification significative de l'une des informations énumérées ci-dessus sera portée, le plus tôt possible, à la connaissance du public selon les modalités fixées à l'article 221-3 du règlement général de l'Autorité des marchés financiers (article 241-2 II).

**après augmentation de capital de 5 369 112 euros constatée le 31 mars 2014, celui-ci étant porté à 2 226 076 272 euros.*